

ARRETE N°119/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
PLACE DE METZ**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Mme Dantec en date du 3 avril 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement le samedi 19 avril 2025 au 1 et 2 place de Metz à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du vendredi 18 avril 18h au samedi 19 avril 2025 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 3 places au droit du 1 et 2 place de Metz.

Le camion de déménagement de Mme Dantec sera autorisé à stationner.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par Mme Dantec.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **0 3 AVR. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **0 3 AVR. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON